

MAIRIE DE LAILLY

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 2017

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le jeudi 28 décembre 2017 à 20 heures 00, sous la présidence de **Madame Sylvette MASSÉ**

Présents : Madame Sylvette MASSÉ, Madame Christiane CROSIER, Monsieur Jean-Fabrice DELAYE, Madame Elisabeth LOISON, Monsieur Jean-Charles VAN MELLE, Monsieur Vincent CROSIER, Madame Jacqueline PERINAUD

Absent représenté : Monsieur Alain MOIGNE par Madame Sylvette MASSÉ

Absent : Géraldine LÉON, Joël PENON

Secrétaire de séance : Jean-Fabrice DELAYE



Ordre du jour:

1. PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi
2. Facturation EAU location La Charmée
3. Informations et Questions diverses

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2017 à été adopté.

Délibérations du conseil:

PADD (DE 2017 34)

Madame le Maire de la Commune de LAILLY présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 décembre 2014, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD répond notamment à plusieurs objectifs :

↳ Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

↳ Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

↳ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales du PADD doivent être soumises à un débat au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et au sein des conseils municipaux conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de débattre de ces orientations générales. Monsieur le Président expose aux membres du conseil les orientations générales du PADD.

Il est important de rappeler qu'aucun vote n'est obligatoire à l'issue de ce débat. Le vote aura lieu plus tard en conseil communautaire, lors de l'arrêt du projet de PLU intercommunal.

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes suivants :

Axe 1 : Se positionner sur le territoire Nord Yonne, dans le cadre du SCOT.

Axe 2 : Renforcer les liens sur la communauté de communes.

Axe 3 : S'appuyer sur les composantes du territoire tant paysagères, et patrimoniales que naturelles.

Axe 4 : Tendre vers un territoire durable et protégeant les citoyens.

Ces axes généraux ne sont pas classés par ordre de priorité. Ils sont déclinés dans plusieurs orientations qui sont décrites ci-après :

- **O1** : **Réaliser un PLUi pour une période de prospective de 15 ans** à partir de son approbation, période identique à celle du SCOT.

- **O2** : **Positionner la CCVPO comme territoire d'union et de projets entre l'Yonne et la Champagne** (Pays d'Othe / Champagne Crayeuse).

- **O3** : **Proposer une complémentarité au territoire du SCOT**, basée sur les 2 images de la CCVPO : forêts d'Othe, de Vauluisant et de Lancy et Vallée de la Vanne.

- **O4** : **Renforcer la CCVPO comme une des entrées du territoire Nord Yonne.**

- **O5** : **Réaliser une zone d'activité de niveau régional inscrite au SCOT.**

- **O6** : **Renforcer les deux pôles du territoire inscrits au SCOT (Villeneuve-l'Archevêque/Molinons et Cerisiers).**

- **O7**: **Participer à la production de logements** en cohérence avec les objectifs du SCOT, soit une croissance démographique de 0,4% par an et **435 logements neufs à produire sur la durée du PLUi.**

- **O8** : Définir une **répartition des logements neufs à produire par secteurs** avec des critères de pondération : pôles, écoles, production de logements des 10 dernières années.

- **O9** : **Apporter le numérique à l'ensemble des habitants et des actifs.**

- **O10** : **Préserver les commerces et services sur l'ensemble du territoire, aider les circuits courts et permettre le développement des artisans dans les villages.**

- **O11** : **Compléter l'offre d'équipements (sportifs, parcours de vie ...) intercommunaux ou mutualisés ou communaux.**

- **O12** : **Créer une trame de circulations douces et/ou partagées.**

- **O13** : **Répertorier le petit patrimoine commun, élément unificateur et identitaire du territoire.**

- **O14** : **Conserver le rôle majeur de l'agriculture et lui permettre une diversification.**

- **O15** : **Valoriser la qualité environnementale de la forêt tout en renforçant son exploitation économique et touristique.**

- **O16** : **Faire de la ressource en eau, un atout dans le cadre de la trame verte et bleue.**

- O17 : Renforcer l'attractivité touristique et Valoriser le territoire en s'appuyant sur son patrimoine construit ou naturel à préserver ou à redécouvrir.
- O18 : Préserver ou éloigner les habitants des risques (inondations, nuisances sonores, technologiques et industrielles ou agricoles).
- O19 : Favoriser une mobilité moins consommatrice de Gaz à Effet de Serre (télé-travail, co-voiturage, voiture électrique +bornes de recharge selon le maillage départemental).
- O20 : Sécuriser les déplacements et améliorer le cadre de vie des villages.
- O21 : Permettre le développement des énergies renouvelables et lutter contre la précarité énergétique.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Un débat s'engage au sein du Conseil Municipal.

Les orientations générales du PADD :

- amènent les remarques suivantes :

point 9 : Imposer aux opérateurs le financement des installations

point 16: Loi Gemapi; Faire de la ressource en eau un atout dans le cadre de la trame verte et bleue localement.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

Nombre de votants : 9

Facturation Eau Locataire DE 2017 35

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer la quantité d'eau pour la locataire (du 7 rue du Sauvageon - La Charmée en notre commune) pour effectuer le titre de recette.

Détermination du nombre de m3 : 15 m3

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte le nombre de 15 m3 et les écritures comptables correspondantes.

Questions diverses :

- Les vœux du Maire se dérouleront le dimanche 14 janvier à 16h00 à la Salle de la Charmée.

- La Mairie sera ouverte pour une permanence de deux heures (de 10h00 à 12h00) afin de permettre les inscriptions sur les listes électorales.

Fin de séance : 21h45

Le 29 décembre 2017,
Madame Sylvette MASSÉ